



Concertation préalable  
menée dans le cadre de la procédure de  
déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLU

## **BILAN DE CONCERTATION**

2 mai au 11 juin 2022



## Table des matières

1. Le contexte de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.....	3
1.1 Le projet d'extension des carrières de sable :.....	3
1-2 La consultation publique en amont.....	4
1-3 La consultation citoyenne du 9 janvier 2022.....	5
1- 4 Bilan.....	5
2-1 La procédure de déclaration de projet :.....	6
2-2 Cadre réglementaire de la concertation préalable.....	7
3- Les outils d'information et de concertation.....	7
3.1 Les outils d'information.....	7
3-1.1 Les articles.....	7
3-1.2 Site internet et réseaux sociaux.....	9
3-1.3 Affichage sur les supports officiels de la mairie.....	11
3-1.4 Information panneau lumineux.....	11
3-1.5 Dossier d'information en mairie.....	12
3-1.6 Les outils de concertation.....	13
4. Synthèse des contributions et des remarques apportées.....	15
4-1 Synthèse des remarques et observations.....	14
4-2 Les remarques liées à la procédure.....	14
4-2.1. La procédure de concertation et les enjeux d'aménagement et d'urbanisme.....	14
4-2.2 Les questionnements sur la démarche de concertation préalable.....	15
4-2.3 L'intérêt général du projet et les enjeux économiques.....	16
4.2.4 Remarques liées aux enjeux environnementaux.....	17
4.2.5 Des interrogations sur la gestion de la ressource en sable.....	18
4-2.6 Des inquiétudes quant à l'impact sur la ressource en eau.....	19
4-2.7 Les impacts du projet au niveau agricole.....	19
4-2.8 La question de l'artificialisation des sols.....	20
5- Bilan de la concertation.....	21
6- Annexes.....	22
6-1 Articles.....	22
6-2 Site internet et réseaux sociaux.....	24
6-3 Affichage.....	25
6-4 Panneau lumineux.....	26
6-5 Dossier de présentation et registre en mairie.....	26

## 1. Le contexte de la concertation dans le cadre de la dÉclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

### 1.1 Le projet d'extension des carrières de sable :

Les carrières de sable de Saint Colomban sont récentes :

- L'exploitation d'une première carrière de sable d'une surface de 65 hectares a été autorisée en 2000 pour GSM qui en a commencé l'exploitation en 2003 au lieu-dit la Grande Garde avec une fin d'exploitation prévue en 2025.
- En octobre 2002, l'exploitation d'une seconde carrière sur une surface de 49 hectares est autorisée pour le groupe LAFARGE (LGO) au lieu-dit La Gagnerie, pour un démarrage en 2011 et une fin d'exploitation prévue en 2032.

La capacité d'extraction initiale était de 350 000 Tonnes pour Lafarge Granulats et 400 000 Tonnes pour GSM. Ces premiers gisements arrivant à leur terme, les 2 entreprises ont fait part de leur volonté d'étendre leurs carrières pour continuer l'extraction de sable.

Les projets d'extension de carrière de sable portés par les carriers GSM et LAFARGE consistent à prolonger l'extraction de sable de 20 ans pour GSM et de 15 à 20 ans pour LAFARGE :

- Le projet porté par GSM se situe au nord de la commune à la Grande Garde dans le prolongement de la carrière actuelle sur une surface de 30 ha environ dont 22,5 ha pour l'extraction de sable pour une production annuelle moyenne projetée de 250 000 tonnes (maximum 300 000 tonnes par an).
- Le projet porté par LAFARGE se situe au nord de la commune au nord des lieux-dits de Lincuire et La Douve sur une surface de 36,5 ha dont 29 ha pour l'extraction de sable pour une production annuelle moyenne projetée de 250 000 Tonnes (maximum 350 000 Tonnes par an).

Le procédé d'extraction retenu pour les 2 carrières est la pelle hydraulique à bras et le chargement du matériau se fait par convoyeur jusqu'à l'installation de traitement dont l'emplacement n'est pas modifié. Il n'y aura pas de pompage.

Au total, le renouvellement de la carrière de GSM, 35ha (exploitation actuelle) et l'extension de 30 hectares conduirait à une exploitation totale de 65 hectares à la fin de l'autorisation sollicitée. Pour la carrière de LAFARGE, ce serait une exploitation d'une surface de 85,5 hectares dont 49 hectares en renouvellement et 36,5 en extension.

Les projets ainsi envisagés nécessitent une évolution du PLU car les surfaces prévues pour l'extension pour l'exploitation du sable sont actuellement zonées en A (agricole), ce qui ne permet pas les activités de carrières. Cette évolution du PLU s'envisage au regard des enjeux suivants :

1<sup>er</sup> enjeu : le sable est un matériau qui présente un intérêt majeur dans le cadre de la réalisation de logements sur le territoire et ce à plusieurs égards :

- Couvrir le besoin en logements : le programme local d'habitat prévoit ainsi la construction de 300 logements par an sur le territoire intercommunal pour maintenir le dynamisme démographique ;
- Permettre aux entreprises locales de bénéficier d'un matériau en circuit court, ce qui leur permet de gagner du temps et d'émettre moins de gaz à effet de serre du fait de temps de transport réduit. 90% des sables extraits à Saint-Colomban sont vendus dans un rayon de 50km dont 35% sur le territoire sur pays de Retz.

2<sup>ème</sup> enjeu : les 2 sablières réunies emploient 20 personnes en direct sur le site et induisent des emplois indirects pour les sous-traitants locaux évalués à 16 sur la commune et l'intercommunalité.

3ème enjeu : la présence des sablières influe sur le dynamisme de la commune avec des retombées économiques en termes d'emploi, de logements, de maintien et de développement des commerces de proximité.

Au regard des enjeux directement liés aux extensions des carrières de sables des entreprises GSM et Lafarge, la commune a estimé que ce projet était susceptible de répondre aux exigences fixées par les articles L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme et qu'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec ce projet pouvait être engagée.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension des carrières est soumise à une concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme.

Au demeurant, consciente des enjeux environnementaux que ce projet interroge sur son territoire, la commune a fait le choix de réaliser une consultation publique en amont afin de permettre à la population de prendre connaissance de ce projet et de formuler toute observation.

### 1-2 La consultation publique en amont

Dans cet objectif, une consultation publique s'est déroulée du 20 novembre 2021 jusqu'au 9 janvier 2022, date du vote de la population sur la question de l'engagement d'une procédure d'adaptation du PLU pour permettre l'extension des carrières.

Préalablement, des réunions publiques et des ateliers de travail avaient en outre été organisés, de mai à septembre 2021, par la municipalité pour les riverains des 7 hameaux potentiellement les plus impactés par le projet d'extension des deux sablières. Ces réunions ont permis d'identifier les demandes et les interrogations de ces riverains. Elles se sont terminées par des réunions communes de hameaux par secteur géographique en septembre 2021 en présence des porteurs de projets, avec GSM et LAFARGE GRANULATS. Elles ont conduit à ce que les deux entreprises fassent évoluer leurs projets, en tenant compte d'observations formulées dans le cadre de cette consultation.



**Invitation aux réunions  
de travail avec les  
exploitants des sablières**

- . lundi 6 sept - 19h - salle de la Charmille : **les Gardes** pour GSM
- . lundi 6 sept - 19h - salles des Mauves : **Lincuire et La Lande** pour Lafarge
- . mercredi 8 sept - 19h - salle des Mauves : **le Marais Gaté et Chotard** pour GSM puis Lafarge
- . jeudi 9 sept- 19H - salle des Mauves : **la Brosse Gaspalleet la Douve** pour GSM puis Lafarge

Les villages ont été répartis sur plusieurs réunions pour permettre d'orienter les échanges sur leurs spécificités et pour limiter le nombre de participants en regard de la crise COVID.

Pour les réunions du 8 et du 9 septembre, les exploitants succéderont pour échanger individuellement sur leur projet.

**Attention**, pour participer aux réunions, il faut présenter un pass sanitaire ou un test covid négatif, il est nécessaire de s'inscrire au 02.40.05.89.28 ou [mairie@st-colomban.fr](mailto:mairie@st-colomban.fr)

La municipalité



### 1-3 La consultation citoyenne du 9 janvier 2022

Par une délibération de son conseil municipal en date du 23 septembre 2021, la commune de Saint-Colomban a décidé d'organiser une consultation citoyenne afin de solliciter l'avis de la population colombanaise sur l'adaptation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendue nécessaire pour la mise en œuvre de projets d'extension de carrières de sable.

Le conseil municipal a souhaité recueillir cet avis avant de prendre sa décision et a sollicité à cet effet la population par la question suivante :

*« la municipalité de Saint-Colomban doit-elle adapter son PLU pour permettre l'instruction des demandes d'extension des sablières ? »*

La délibération N° DE 6723-09-2021 du 23 septembre 2021 a ainsi fixé la date de la consultation au dimanche 9 janvier 2022 et prévu les modalités de ce vote ; l'arrêté municipal n°114-2021 du 12 novembre 2021 a organisé les modalités d'information de la population et d'échanges pour cette consultation citoyenne, qui se sont déroulés du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022.

Deux réunions d'information au public ont été organisées les Samedi 27 novembre 2021 et Mardi 30 novembre 2021, qui ont été enregistrées et diffusées en direct sur le réseau social Facebook de la commune.

Une communication via les supports habituels a été mise en place : affichage sur les supports officiels de la mairie (panneau d'affichage de la mairie et des aubettes des principaux villages), bulletin communal, site internet, réseau social Facebook et presse locale.

Le projet, objet de la consultation, était consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture, et demeure depuis disponible (lien vers la plateforme de participation citoyenne) sur le site internet de la commune [www.saint-colomban.fr](http://www.saint-colomban.fr) et sur la plateforme de participation citoyenne e-Collectivités : [participer.ecollectivites.fr](http://participer.ecollectivites.fr) ; cette plateforme permettant de recueillir les observations du public. Un registre des observations avait également été ouvert en mairie.

L'ensemble du processus de la consultation citoyenne et le résultat sont consultables sur le site de la commune [www.saint-colomban.fr](http://www.saint-colomban.fr).

#### 1.4 Bilan

***« La municipalité de Saint- Colomban doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? »***

871 électeurs se sont prononcés, soit un taux de participation de 36,72% : sur les 859 suffrages exprimés, **54,37% ont voté OUI** et **45,63% ont voté NON**.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal, au vu de ce résultat, a décidé par 16 voix pour et 4 contre, d'adapter son PLU pour permettre l'instruction des demandes d'extension des sablières.

Résultats :

	ELECTEURS INSCRITS	VOTANTS	TAUX PARTICIPATION	BULLETINS BLANCS	BULLETINS ET ENV. NULS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>BUREAU 1</b>	1 322	441	33,36%	7	3	431
<b>BUREAU 2</b>	1 050	430	40,95%	0	2	428
<b>TOTAL</b>	2 372	871	36,72%	7	5	859
CANDIDATS			BUREAU 1	BUREAU 2	TOTAL	TAUX
<b>OUI</b>			241	226	467	<b>54,37%</b>
<b>NON</b>			190	202	392	<b>45,63%</b>
<b>TOTAL</b>			<b>431</b>	<b>428</b>	859	<b>100,00%</b>

La consultation a fait l'objet de 38 contributions déposées sur le registre dématérialisé.

## **2- La concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

L'évolution du PLU qui est envisagée pour permettre la réalisation du projet d'extension des carrières est soumise à concertation préalable en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance de l'évolution du PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

### 2-1 La procédure de déclaration de projet :

Eu égard aux enjeux du projet d'extension des carrières tels que développés ci-dessus, la procédure retenue par la commune pour adapter le PLU est la déclaration de projet valant mise en compatibilité.

L'objectif final est de faire évoluer ce document d'urbanisme pour permettre l'extension des carrières au regard du PLU, étant toutefois précisé que lesdits projets d'extension, pour pouvoir être mis en œuvre, dépendent de la délivrance d'une autorisation environnementale notamment au titre de la réglementation relative aux ICPE (installations classées protection de l'environnement) et à la loi sur l'eau, dans le cadre de laquelle notamment une évaluation et une enquête publique doivent être réalisées, et pour laquelle l'instruction et la décision finale ne relèvent pas de la compétence de la Commune.

Il est à relever à ce stade que la mise en œuvre de la procédure décrite est conditionnée par l'approbation, par le comité syndical du PETR en charge du SCOT, d'une dérogation audit schéma. Cette dérogation a été votée le 13 septembre 2022 pour information.

## 2-2 Cadre réglementaire de la concertation préalable

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi ASAP du 7 décembre 2020 énonce que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise pour sa part que :

*« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L 103-3 en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet a fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »*

Par une délibération de son conseil municipal en date du 27 janvier 2022, la municipalité de Saint-Colomban a décidé de procéder à une adaptation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) via une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Dans le cadre de cette procédure d'urbanisme, une concertation préalable a été menée du 2 mai au 11 juin 2022, dont les modalités ont été fixées par une délibération du 27 janvier 2022 et reprises dans l'arrêté municipal du 15 avril 2022 :

- Affichage de la délibération au tableau d'affichage officiel de la mairie,
- Information et recueil d'observations du public en mairie,
- Information et recueil d'observations du public via la plateforme de démocratie participative *participer.ecollectivités.fr*
- Communication via les supports habituels : affichage sur les supports officiels de la mairie, bulletin communal, site internet [www.saint-colomban.fr](http://www.saint-colomban.fr), réseau social de la commune et presse locale.

## **3- Les outils d'information et de concertation**

### 3.1 Les outils d'information

#### 3-1.1 Les articles

Afin d'informer les citoyens de façon large sur le projet et la concertation préalable, divers articles sont parus :

- Dans la presse locale (Le Courrier du Pays de Retz, Ouest-France et Presse Océan) le 3 mai 2022
- Dans le bulletin communal du mois d'avril



## Extension des sablières : où en est la procédure ?

Entre extraction de sable et « maraîchage industriel », l'inquiétude de la Tête dans le sable (TDS) ne faiblit pas. Le vote citoyen (Ouest-France du 10 janvier) a ouvert la voie à une possible extension des sablières (près de 70 ha). Éventualité renforcée par celui du conseil municipal en faveur d'une modification du Plan local de l'urbanisme (PLU) (Ouest-France du 31 janvier).

Pour LTDS, c'est une double peine. Ces projets d'extension ne font que conforter celle du maraîchage industriel, gourmand en sable. « Près de 400 ha de terre à Saint-Colomban. À ce titre, nous sommes sur le podium du maraîchage en Loire-Atlantique. Et ce n'est pas fini, d'autres hectares devraient encore passer entre les mains de ces industriels », alerte-t-elle.

### « Moins populaire que la consultation citoyenne »

Lund 2 mai, la procédure est entrée dans sa première phase officielle : la concertation préalable. Une procédure « réglementaire, très administrative et moins populaire que la consul-

tation citoyenne de janvier », considère le maire, Patrick Bertin. Celle-ci court jusqu'au 11 juin. Elle vise à informer les habitants, associations, etc., des modifications envisagées et à leur laisser la possibilité de formuler leurs remarques. Les documents relatifs au projet sont donc disponibles en mairie sur les horaires d'ouverture ou en ligne sur [participat.collectivites.fr/processus/concertationplu](http://participat.collectivites.fr/processus/concertationplu).

### Des terres protégées

La municipalité informe qu'à ce stade, le dossier n'est pas finalisé. L'ensemble des compensations et des contreparties envisagées ne seront apportés que plus tard, lors d'une enquête publique prévue, en théorie, à l'automne.

De leur côté, les élus du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Retz examinent actuellement le dossier, car le PLU devra être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (Scot). Or, pour rappel, le Scot classe les zones convoitées par les carrières en espaces agricoles pérennes. Ce sont donc des terres



La sablière Lafarge, 49 ha actuellement, souhaite étendre sa surface sur 36,5 ha, dont 29 ha pour l'extraction de sable. Même si elle estime une production moyenne de 250 000 tonnes par an, l'entreprise projette une production maximum identique à celle d'aujourd'hui, soit 350 000 tonnes de sable chaque année.

Photo : Ouest-France

protégées sur lesquelles il est impossible, en l'état actuel, d'extraire du sable.

Selon Hugues Baudry, directeur en charge du Scot, les élus se prononceront après le 11 juin, sur la possibilité ou non de déroger à ces exigences inscrites au Scot et approuvé en 2013, mais dont une modification

apportée en 2018 permet justement des dérogations sous conditions.

Pas de précisions concernant l'actualité des carrières. En janvier, Maxime Ross-carré, responsable foncier GSM, prévoyait un dépôt de dossier pour le projet GSM d'ici l'été (Ouest-France du 11 janvier).

Article paru dans Ouest France le 03 mai 2022

## URBANISME

### I - Modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières : vote du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relatif au vote du Conseil Municipal sur la modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières suite à la consultation de la population le 9 janvier dernier sur ce même sujet.

Monsieur le Maire soumet la question suivante à l'assemblée délibérante :

« La municipalité de St Colomban doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? » Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 voix contre 1 abstention et 1 blanc décide d'adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières.

### II - Projet d'extension des carrières : lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relatif au lancement de la procédure de modification du PLU et de définition des modalités de la concertation.

Les modalités précises de cette concertation, notamment les dates et la durée de ladite concertation, seront précisées par arrêté du maire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre 2 abstentions et 1 blanc décide de lancer la procédure pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières, fixe les modalités de concertation et indique qu'elles seront précisées par arrêté du maire.

Article paru dans le Magazine d'informations municipales #43 en avril 2022



### 3-1.2 Site internet et réseaux sociaux

En matière de communication numérique, la Commune de Saint-Colomban a également relayé l'information sur :

- Son site internet, avec un article mis sur la page d'accueil du 28 avril 2022 au 16 juin 2022
- Sa page Facebook via un communiqué le 11 mai 2022



#### Projet de mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sable

[Le mot du Maire:](#)



Suite à l'expression des Colombanais et à l'avis du conseil municipal qui a suivi, la procédure de modification du PLU entre dans son premier temps officiel : « la phase de concertation préalable ».

Cette phase réglementaire vise à informer la population d'un projet, au cas où il ne serait pas connu. Pour ce faire, pendant 6 semaines, du 2 mai au 11 juin 2022, les documents d'information seront accessibles en mairie et sur la plateforme de participation citoyenne, [participer.ecollectivites.fr](https://participer.ecollectivites.fr).

En mairie, un registre sera mis à disposition afin que vous puissiez noter vos observations ; sur la plateforme, vous trouverez l'équivalent sur la page « votre avis - concertation préalable ».

Un bilan de ces avis sera ensuite tiré et présenté au Conseil Municipal courant juin, puis sera envoyé au SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Retz. Il sera également mis à la disposition du public sur la plateforme de participation citoyenne et en mairie.

Vous trouverez sur cette plateforme 5 onglets pour vous permettre de prendre connaissance du dossier soumis à concertation préalable :

1. Présentation
2. Evolution PLU
3. Projets GSM - LAFARGE
4. Votre Avis - concertation préalable
5. Consultation du 9 janvier 2022

Consultez l'arrêté municipal 32-2022 relatif aux modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sable [ICI](#).





Commune Saint-Colomban

11 mai · 🌐



🚧 🚧 🚧 Demande d'extension des sablières : concertation préalable en cours ⏰ ⏰ ⏰ Infos & Avis sur <https://participer.ecollectivites.fr/proc.../concertationplu>



PARTICIPER.ECOLLECTIVITES.FR

**Concertation préalable du 2 mai 2022 au 11 juin 2022 - [participer.ecollectivites.fr](https://participer.ecollectivites.fr)**

Le Mot du Maire de Saint-Colomban, Patrick BERTIN Suite à l'expression des colombanais et à l'...

3 partages

👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager



Écrivez un commentaire...



Page Facebook de la Commune de Saint-Colomban

### 3-1.3 Affichage sur les supports officiels de la mairie

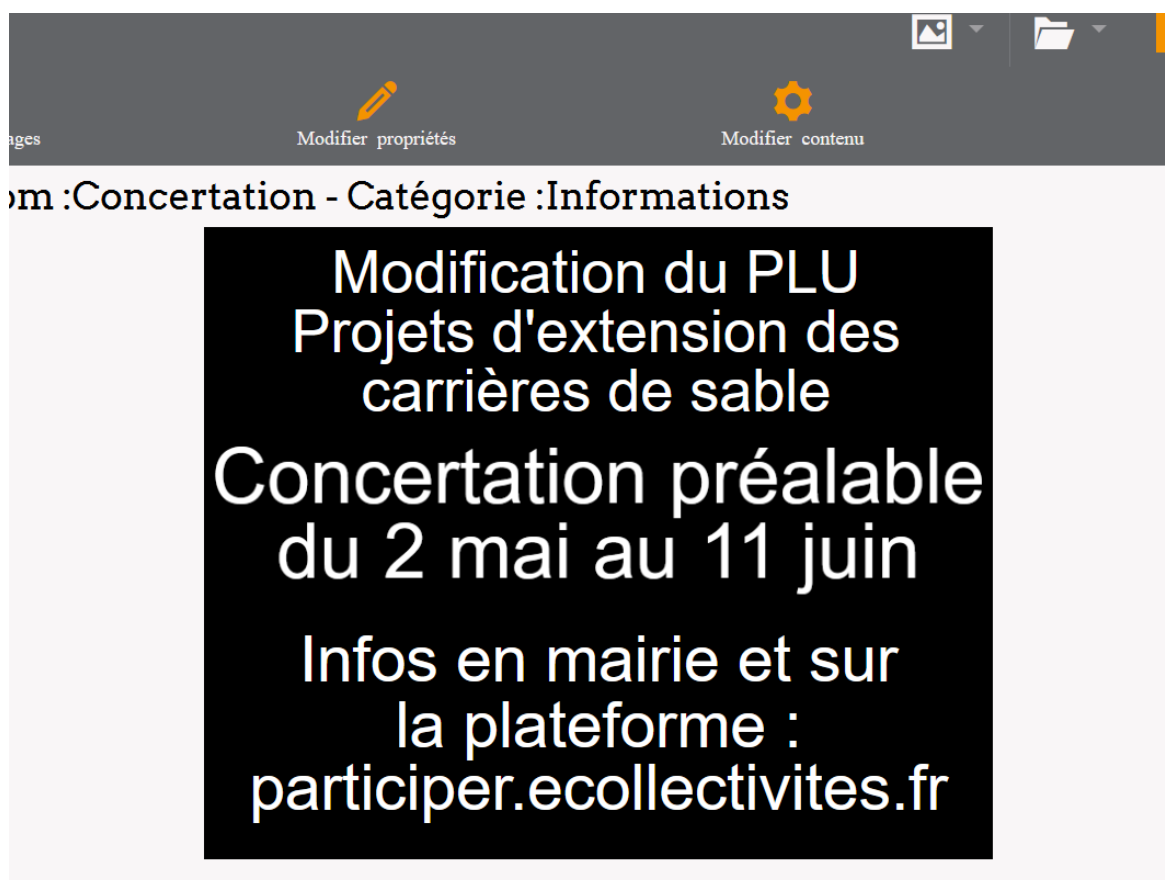
La délibération n° DE2\_27-01-2022 du 27 janvier 2022 et l'arrêté n°32 -2022 du 15 avril 2022 ont été affichés sur le tableau d'affichage officiel de la mairie et dans les 10 vitrines installées dans les hameaux suivants : Le Salle, La Plissonnière, Le Grand Racinoux, Le Petit Racinoux, Rublé, La Guillonnière, La Brosse Gaspaille, La Goulinière, le Forcin, le Haut Roquette.



*Affichage en mairie*

### 3-1.4 Information panneau lumineux

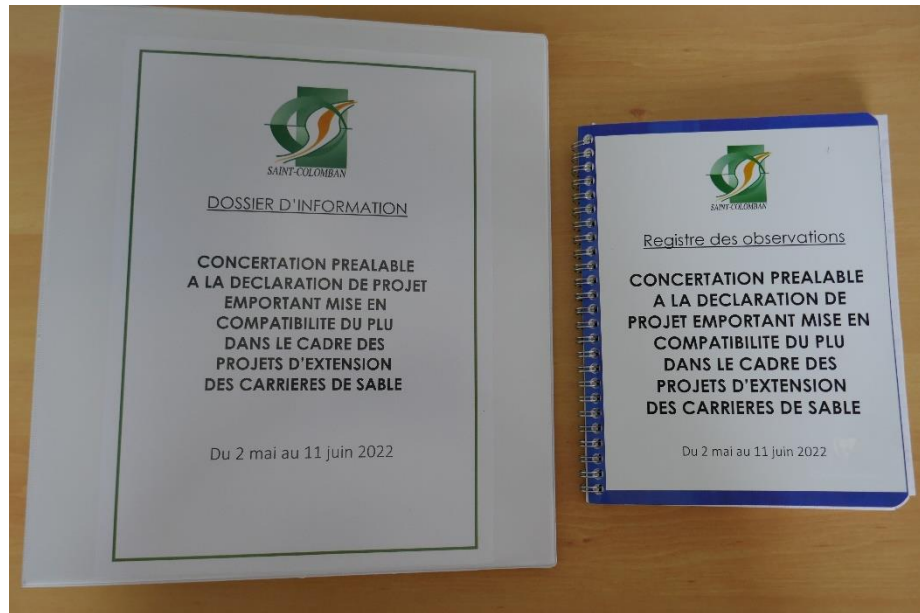
L'information a également été diffusée sur le panneau lumineux de la commune situé Avenue du Général de Gaulle en cœur de bourg du 29/04/2022 au 11/06/2022, 24h/24h de 6h00 à 23 h00 (diffusion en boucle plusieurs fois par heure)



*Contenu panneau lumineux*

### 3-1.5 Dossier d'information en mairie

Un dossier d'information et un recueil des observations, coté et paraphé par le Maire, ont également été mis à disposition du grand public en mairie.



*Dossier d'information et registre de concertation en mairie*

*Le dossier d'information disponible en mairie est identique à celui déposé sur la plateforme [participer.ecollectivite.fr](https://participer.ecollectivite.fr) et le registre de concertation disponible en mairie a permis de recueillir les avis de la population, de la même manière que la plateforme.*

### 3-1.6 Les outils de concertation

#### 3-1.6.1 Registre des observations en mairie

Afin de recueillir les observations du grand public, la Commune a mis en place un registre en mairie consultable aux heures habituelles d'ouverture. Neuf contributions ont ainsi été recueillies.

#### 3-1.6.2 Plateforme de participation citoyenne et recueil des informations via cette plateforme

La plateforme de participation citoyenne e-Collectivités, [participer.ecollectivites.fr](http://participer.ecollectivites.fr) a permis de diffuser l'information sur le projet et de recueillir 85 observations.

The screenshot shows the e-Collectivités website interface. At the top, there is a search bar with the text "Rechercher" and a magnifying glass icon, and links for "S'inscrire" and "Se connecter". The main navigation bar includes "Accueil", "Concertations", and "Assemblées". The central banner features the title "Concertation préalable du 2 mai 2022 au 11 juin 2022" and a sub-header "Concertation préalable" with dates "02/05/2022 - 11/06/2022" and a link "Voir les étapes". Below the banner, a breadcrumb trail reads: "PRÉSENTATION - ÉVOLUTION DU PLU - PROJETS GSM ET LAFARGE - VOTRE AVIS - CONCERTATION PRÉALABLE - CONSULTATION DU 9 JANVIER 2022". The main content area is titled "Le Mot du Maire de Saint-Colomban, Patrick BERTIN" and contains three paragraphs of text. To the right, there is a sidebar with a "Suivre" button (with a bell icon and the number 8), a table with dates "DATE DE DÉBUT: 29 avril 2022" and "DATE DE FIN: 11 juin 2022", and a reference number "Référence : e-collectivite-vendee-PART-2022-04-64" with "Partager" and "Intégrer" buttons.

**Le Mot du Maire de Saint-Colomban, Patrick BERTIN**

Suite à l'expression des colombanais et à l'avis du conseil municipal qui a suivi, la procédure de modification du PLU entre dans son premier temps officiel : « La phase de concertation préalable ».

Cette phase réglementaire vise à informer la population d'un projet, au cas où il ne serait pas connu. Pour ce faire, pendant 6 semaines, du 2 mai au 11 juin 2022, les documents ci-après seront accessibles en mairie et sur la plateforme de participation citoyenne, [participer.ecollectivites.fr](http://participer.ecollectivites.fr).

En mairie, un registre sera mis à disposition afin que vous puissiez noter vos observations ; sur la plateforme, vous trouverez l'équivalent sur la page « votre avis – concertation préalable ».

Un bilan de ces avis sera ensuite tiré et présenté au Conseil Municipal courant juin, puis sera envoyé au SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Retz. Il sera également mis à la disposition du public sur la plateforme de participation citoyenne et en mairie.

8 Suivre

DATE DE DÉBUT
29 avril 2022
DATE DE FIN
11 juin 2022

Référence : e-collectivite-vendee-PART-2022-04-64

Partager ↗  
Intégrer ↗

*Plateforme de participation*

## **4- Synthèse des contributions et remarques apportées**

Les principales remarques et attentes émises au cours de la concertation peuvent être synthétisées selon différentes thématiques. Les réponses apportées sont précisées à la suite.

### **4-1 Synthèse des remarques et observations**

La concertation menée du 2 mai au 11 juin 2022 a fait l'objet au total de 91 contributions :

- 6 contributions déposées sur le registre mis à disposition en mairie ou par courrier
- 85 contributions déposées sur le registre dématérialisé.

Une répartition thématique a été retenue, étant précisé que certaines contributions relèvent de plusieurs thématiques :

- 9 contributions interrogent l'intérêt général du projet et 13 contributions abordent les aspects économiques du projet
- 16 contributions questionnent la démarche de concertation
- 7 contributions se rapportent à l'aménagement du territoire et au contenu des documents d'urbanisme
- 9 contributions concernent l'agriculture et les terres agricoles
- 4 contributions concernent l'artificialisation des sols

Ces premières thématiques concernent effectivement la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU objet de la présente concertation, tandis que les thématiques suivantes concernent plutôt les modalités de mise en œuvre par les entreprises de leurs projets d'extension de carrière, à savoir :

- 32 contributions concernent les enjeux environnementaux des projets de carrière
- 10 contributions font plus particulièrement référence à la question de l'eau
- 10 contributions questionnent la gestion de la ressource en sable

### **4-2 Les remarques liées à la procédure**

#### 4-2.1. La procédure de concertation et les enjeux d'aménagement et d'urbanisme

La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et d'aménagement

#### Avis des participants à la concertation

C'est notamment à travers la question de l'artificialisation des sols que les participants interrogent la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et d'aménagement qui régissent le territoire. Pour certains, le projet d'extension des carrières va à l'encontre des objectifs du SRADDET et du SCOT, notamment ceux relatifs à la préservation de l'environnement, la pérennisation de l'agriculture, le développement de l'économie circulaire et la préservation de la ressource en eau.

En ce qui concerne le SCOT, les participants interrogent également les critères qui permettent d'évaluer les projets pour déroger à la protection des espaces agricoles pérennes. Ces critères seraient trop vagues pour bien apprécier l'impact des projets. Certains participants s'interrogent par ailleurs sur la crédibilité des documents estimant que si l'on peut y déroger, la protection qu'ils instaurent est en réalité peu efficace.



Certains participants abordent également le PLU qui fait l'objet de la procédure actuelle d'évolution. Pour eux, le PLU doit prévoir l'avenir des sols, pas seulement l'usage actuel, et avoir des objectifs de préservation de l'environnement. Le projet d'extension des carrières serait donc incohérent avec ces objectifs.

Enfin, plusieurs participants questionnent plus largement l'aménagement du territoire et estiment que ce projet devrait être étudié à une échelle plus large car les enjeux (démographie, pression foncière, développement de l'emploi) dépassent les seuls enjeux locaux ou départementaux.

#### Réponse apportée par la commune :

S'agissant du SCOT, c'est le PETR qui est compétent. Ce dernier a donc été appelé à se prononcer sur ce sujet ; il a voté en faveur d'une dérogation permettant à la Commune de procéder à l'adaptation de son PLU. Le SCOT s'inscrit dans les objectifs de préservation de l'environnement au même titre que le SRADDET.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il est révisé environ tous les 10 ans mais peut évoluer pour s'adapter aux besoins de développement du territoire : l'objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation d'une action ou opération d'intérêt général.

Une telle procédure ne peut être mise en œuvre que si le projet en question est d'intérêt général. L'ensemble des étapes de cette procédure permet de garantir que le document d'urbanisme sera mis en compatibilité avec un projet répondant à cette exigence d'intérêt général. Elle constitue donc une garantie pour les citoyens.

En l'occurrence, les carrières de Saint-Colomban font partie des fournisseurs principaux de sable pour la réalisation de matériaux de construction sur le territoire. Le besoin en logements étant toujours plus pressant, le projet d'extension des carrières présente donc des enjeux forts non seulement pour la commune mais pour tout le territoire ligérien. L'objectif est de répondre à ce besoin avec des matières premières locales, en cohérence avec les intérêts économiques et environnementaux existants. La commune a estimé que ce projet était ainsi susceptible de répondre aux exigences fixées par le code de l'urbanisme s'agissant notamment de la qualification d'intérêt général. C'est à ce titre que la procédure de mise en compatibilité via une déclaration de projet a été engagée.

#### 4.2.2 Les questionnements sur la démarche de concertation préalable

##### Avis des participants à la concertation

Un certain nombre de remarques concernent la démarche de concertation préalable. La concertation actuelle, pour l'organisation de laquelle certains remercient la commune, est considérée par d'autres comme trop courte et pas suffisamment large au regard des enjeux et des impacts que les projets vont engendrer. Un élargissement aux communes voisines aurait été souhaité dès l'étape de cette concertation.

Certains participants mettent en avant un manque de communication, des questions de la première consultation restées sans réponse, ainsi qu'un manque d'équité notamment dans les réunions publiques, estimant que les carriers ont plus de temps de parole que les habitants. Ils estiment également que le dossier des porteurs de projet n'a pas évolué entre la première consultation et la concertation actuelle.

### Réponse apportée par la commune :

Une première phase d'échange avec la population a été engagée avec les réunions de travail avec les riverains des carrières (en septembre et en novembre 2021) et la consultation publique du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022 avec 2 réunions publiques et une plateforme de participation citoyenne plus un registre papier en mairie qui ont permis de recueillir les remarques des habitants, associations locales et de protection de l'environnement et autres personnes/associations concernées par ce projet, de prendre connaissance des ajustements susceptibles d'être apportés au PLU, d'exprimer un avis et de concerter en amont sur les évolutions envisagées pour formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

La concertation s'est ensuite poursuivie par l'organisation d'une concertation réglementaire qui s'est tenue du 2 mai 2022 au 11 juin 2022, laquelle a permis de recueillir les diverses contributions et remarques sur un registre papier en mairie et la plateforme de participation citoyenne [participer.ecollectivités.fr](http://participer.ecollectivités.fr), sur laquelle les documents et observations demeurent disponibles.

Il est d'ailleurs à noter que les projets des sablières présentés par les carriers ont évolué entre la consultation citoyenne et la concertation réglementaire de mai-juin 2022, en particulier sur les points suivants :

- Prise en compte des demandes des habitants sur le périmètre d'extraction,
- Prise en compte de leur demande d'association dans le suivi des nuisances (réunions régulières)
- Prise en compte de leur demande de la gestion des niveaux d'eau dans les puits.

Il est en outre à rappeler que les impacts des projets des carriers seront évalués et soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale à laquelle ils vont être obligatoirement soumis.

Enfin, il convient de préciser que la concertation concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune n'avait pas vocation à être organisée en dehors du territoire communal ; il en ira peut-être différemment de l'enquête publique organisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale conduite pour les deux projets.

### 4-2.3 L'intérêt général du projet et les enjeux économiques

Ces derniers questionnements sur l'aménagement rejoignent ceux concernant l'intérêt général du projet. La démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'appuie sur la reconnaissance des projets d'extension des carrières comme projets d'intérêt général.

#### Avis des participants

S'appuyant notamment sur le fait que le gisement de sable de Saint Colomban n'est pas reconnu d'intérêt national ou régional au schéma régional des carrières, et sur le fait que l'extension des carrières n'a pas été prévue lors de la modification du SCOT, certains participants considèrent que le projet privilégie des intérêts particuliers et financiers, au détriment de l'intérêt général. Pour eux, le fait que les documents d'urbanisme n'autorisent pas actuellement le projet démontrerait qu'il n'y a pas d'intérêt général.

Les participants indiquent également que ne sont regardées que les retombées économiques sur leur branche d'activité mais que ne sont pas étudiés les impacts économiques et sociaux de manière plus générale. De ce point de vue, ils estiment que le projet ne créera pas d'emploi supplémentaire, et sera au contraire à même de détruire des emplois dans l'agriculture ou le

tourisme. Les impacts économiques et sociaux non étudiés qui sont mis en avant concernent notamment la dévalorisation des biens et de l'immobilier aux alentours, mais également la détérioration du milieu environnant où se développe actuellement des petites activités de tourisme de type accueil à la ferme ou chez l'habitant. Les participants s'interrogent sur les compensations qui seront proposées sur le long terme pour ces impacts qui n'ont pas été étudiés.

Enfin, les questionnements sur le modèle économique mis en avant, que les participants relient aux marchés financiers et à une dynamique de surconsommation, rejoignent les interrogations exprimées dans le cadre des remarques sur l'environnement et la gestion des ressources. Les participants mettent en avant le besoin de changer de modèle économique, de trouver des alternatives aux processus consommateurs de sable et de développer le recyclage pour permettre un développement plus durable du territoire.

#### **Réponse apportée par la commune :**

Il est rappelé que la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concerne l'extension des 2 carrières de sables en cours d'exploitation, GSM et Lafarge Granulats dont les gisements seront bientôt épuisés en 2022/2023 pour l'exploitation de l'entreprise GSM - Granulats et 2023/2024 pour celle de Lafarge. Le sable récupéré (200 000T) à Nantes sur le site du futur CHU sera recyclé à St Colomban(GSM).

Les bénéfices identifiés pour la population et le territoire de ces projets d'extension de carrières sont multiples :

- Répondre aux besoins locaux en termes de matériaux nécessaires à la construction de logements. En effet, plus de 300 entreprises dans un rayon de 50 kilomètres autour de Saint-Colomban sont dépendantes des granulats extraits des Sablières.
- Maintien d'emplois sur le territoire,
- De plus, les Sablières de Saint-Colomban sont des acteurs majeurs pour l'économie locale par leur rôle en tant qu'employeurs direct et indirect (36 emplois au total)

#### 4.2.4 Remarques liées aux enjeux environnementaux

##### De nombreuses interrogations sur la prise en compte des enjeux environnementaux

###### Observations de la population

La prise en compte des enjeux environnementaux et l'impact des projets d'extension des carrières sur le milieu environnant a été au cœur de la grande majorité des remarques déposées par les participants à la concertation, certaines remarques concernant uniquement les enjeux environnementaux et d'autres les reliant à des enjeux plus vastes (économie, agriculture, artificialisation...). Les participants expriment leur inquiétude à l'égard du risque de destruction et de dénaturation du milieu environnant, au regard de l'ampleur des projets d'extension de carrière. Ils alertent notamment sur les effets néfastes que pourrait avoir l'extension des carrières sur la biodiversité, la ressource en eau, les paysages de la commune (qui se sont dégradés progressivement au cours des années également en raison du développement du maraîchage industriel), la disparition des haies et des arbres, la destruction de zones protégées, la pollution du sol et des nappes d'eau souterraine, et la disparition des terres fertiles.

Ces inquiétudes font écho à des problématiques plus générales qui animent actuellement la société quant à la durabilité des modèles de développement et au dérèglement climatique. Les participants expriment à ce sujet le besoin de préserver l'environnement de la commune pour les générations futures. Certains regrettent à cet égard que la méthode d'évaluation des projets ne laisse pas une place suffisante à l'évitement et à la réduction des impacts et s'oriente principalement vers la compensation.

La conjoncture économique et politique mondiale vient également ajouter des craintes quant à la disparition des terres agricoles servant à l'alimentation de la population. Dans ce cadre, certains proposent de réorienter ces terres vers la culture du blé, ou de privilégier le boisement et la plantation de haies.

**Réponse apportée par la commune :**

Le processus de consultation mis en place par la Commune avait permis aux habitants de formuler des observations sur les enjeux environnementaux, dont les carrières ont pris connaissance et qui les ont conduits à d'ores et déjà faire évoluer leurs projets sur ces aspects.

Au demeurant, la procédure mise en œuvre par la Commune, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, porte sur l'adaptation du PLU et a pour objet de permettre aux entreprises LAFARGE Granulats et GSM de poursuivre les démarches engagées pour continuer l'exploitation du gisement de sable sur la commune dès lors que leur intérêt général est démontré, cet intérêt général pouvant comprendre plusieurs facettes (logement, économie, environnement notamment). En tout état de cause, les impacts environnementaux de ces projets feront l'objet d'une analyse dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale engagée par les carrières eux-mêmes au titre des ICPE (installations classées au titre de la protection de l'environnement) et de la loi sur l'eau notamment, par le biais en particulier d'une évaluation environnementale : l'autorisation environnementale ne pourra être délivrée si les règles applicables en matière de préservation de l'environnement ne sont pas respectées.

#### 4.2.5 Des interrogations sur la gestion de la ressource en sable

Observations de la population

En ce qui concerne la gestion des ressources, certains participants s'interrogent sur l'extraction du sable, ressource non renouvelable à ce jour. Au regard du nombre de carrières existantes dans le département de Loire-Atlantique et les projets d'extension existant ailleurs, ils s'inquiètent du pillage de cette ressource et de la surexploitation qu'ils voient s'organiser à l'échelle mondiale. Des questions sont posées sur les besoins réels du territoire en sable.

Là encore, face à une ressource à préserver, des participants mettent en avant les démarches de réflexion pour économiser la ressource en sable. Le recyclage du béton est notamment mis en avant pour disposer d'une nouvelle source de granulats moins impactante pour l'environnement. De manière plus large, ils souhaiteraient que les modes de consommation, de construction ou de culture puissent évoluer pour avoir moins recours à cette ressource.

**Réponse apportée par la commune :**

*La gestion raisonnée de la ressource en sable est un sujet sur lequel la commune de Saint-Colomban s'est toujours engagée : à titre d'illustration, sollicité par la Préfecture lors des commissions « carrières », le Maire s'est opposé, en 2012, à la demande d'augmentation des tonnages annuelles demandé par GSM*

*Le Scot du pays de Retz a voté un Plan Local de l'Habitat de 1650 logement par an en 2017) pour répondre aux problématiques liées au logement et développer un plan d'actions en faveur de l'habitat. Le PLH a fixé un objectif minimum de construction neuve de 300 logements par an sur le territoire intercommunal afin de maintenir le dynamisme démographique local estimé au regard d'une croissance de la population d'environ 1,38% par an. Selon ces projections, Grand Lieu devait atteindre une population d'un peu plus de 41 000 habitants en 2022, or les statistiques de l'INSEE montrent que ce chiffre a quasiment déjà été atteint dès 2020.*

Un nouveau PLH sera élaboré à partir de 2023 en tenant compte de ces nouvelles données démographiques, les élus étant attentifs à maîtriser cette croissance pour préserver le cadre de vie, tout en maintenant le développement de l'habitat.

A ce stade, l'intérêt général au regard du besoin de granulats pour répondre aux besoins en logements de la population assurer le développement de l'habitat est patent.

#### 4-2.6 Des inquiétudes quant à l'impact sur la ressource en eau

##### Observations de la population

Plusieurs contributions se sont concentrées sur la question de la ressource en eau. Certains font le constat que les carrières existantes ont provoqué un assèchement des milieux humides environnants ainsi qu'une baisse du niveau des nappes phréatiques, rivières et puits. Les participants expriment donc des craintes sur l'extension des carrières qui viendraient accélérer des processus déjà en cours.

Certains mettent en avant le gaspillage de la ressource en eau induit par l'activité extractive, les procédés comme la remise en eau des fosses (par évaporation), ainsi qu'un risque de pollution. Dans une période de réchauffement climatique, ils mettent en avant l'importance de préserver la ressource en eau.

##### **Réponse apportée par la commune :**

*Il est rappelé que les impacts environnementaux des projets des carrières de sables seront examinés dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la procédure ICPE et loi sur l'eau, laquelle ne sera délivrée que si les projets soumis respectent la réglementation en vigueur.*

*Au demeurant, la préservation de la ressource en eau est un objectif prioritaire porté par les élus dont les compétences sont partagées avec le Syndicat du Bassin Versant de Grand lieu. Le cabinet Caligée fera une étude hydrogéologique commune (couvrant le secteur entier des sablières) à la charge des deux sablières et à la demande de la commune, Cette étude devra apporter des réponses fortes, sur les économies de la ressource et du niveau des nappes phréatiques. Le cabinet Caligée a été aussi retenue en automne 2022 par le Sage pour l'étude HMUC, ce qui conforte le choix de cette entreprise. La commune sera extrêmement vigilante sur ce point-là sur les études menées.*

#### 4-2.7 Les impacts du projet au niveau agricole

##### Observations de la population

L'ensemble des inquiétudes sur l'environnement, l'eau et le sable rejoignent, dans les contributions, les réflexions sur l'agriculture au niveau de la commune. Beaucoup déplorent le développement du maraîchage industriel au détriment de la polyculture traditionnelle et craignent que l'extension des carrières ne soit un élément qui favorise l'agriculture intensive, au détriment d'une agriculture biologique et respectueuse de l'environnement, et qui accélère le développement du maraîchage industriel.

L'impact des projets sur l'environnement fait craindre, à terme, un appauvrissement des sols qui les rendrait impropre à la culture. Face au projet de remblai et remise en état des terres à l'issue de l'exploitation des carrières, certains participants mettent en avant la destruction de la structure du sol adaptée aujourd'hui à la culture et la disparition de la biodiversité utile à l'agriculture.

Outre les aspects environnementaux, certains participants abordent aussi les impacts économiques sur le monde agricole. La disparition de plusieurs hectares de terres fertiles risque de faire augmenter la pression foncière sur les exploitants, favorisant ainsi à nouveau le maraîchage

industriel. Certains préféreraient que l'on puisse dédier ces terres à une agriculture biologique et diversifiée, en aidant également des jeunes agriculteurs à s'installer.

**Réponse apportée par la commune :**

*La question du devenir agricole de la commune de Saint Colomban est une préoccupation majeure partagée par l'ensemble des élus. Le mouvement de déprise agricole en modèle polyculture-élevage est amorcé depuis longtemps. La situation est complexe et la recherche de solutions visant à maintenir les activités ne peut se satisfaire d'une opposition de modèles.*

*Pour mieux comprendre les enjeux, la municipalité travaille en concertation avec la chambre d'agriculture qui a produit dès 2021 un diagnostic agricole. Les élus ont également rencontré différents partenaires dont la chambre d'agriculture afin d'étudier des solutions de soutien à l'installation de petites fermes.*

*Les élus s'appuient également sur la communauté de communes qui observe cette problématique de déprise sur l'ensemble de son territoire. Une commission de travail à l'échelle intercommunale a été mise en place dès 2021 avec la création d'un poste de chargé de mission agriculture. Constituée d'élus et de chefs d'exploitation du territoire, la commission a pour objectif le maintien, le soutien et le développement de l'activité agricole comprise comme une activité économique à part entière.*

*La commune maintient le zonage agricole en introduisant un zonage Ac qui permet l'exploitation des sols tout en préservant le caractère agricole des terres.*

*La spécificité du PLU de la commune est qu'il relève également du SCOT pour le caractère pérenne de certains zonages agricoles.*

*A l'échelle du SCOT, le maintien des EAP, espaces agricoles pérennes, s'impose à la commune et l'oblige donc en tout état de cause à préserver les zonages agricoles. Ainsi les projets d'extension des carrières ne seront pas exclus des EAP mais nécessiteront une dérogation. Ces dérogations, qui doivent demeurer exceptionnelles, s'avèrent possibles pour des projets à retombées économiques devant satisfaire 8 conditions cumulatives<sup>1</sup>. Le PETR a examiné et approuvé la dérogation s'agissant des projets des carriers sur la commune. Pour rappel, les EAP couvre 97% des terres agricoles du territoire du pays de Retz permettant le maintien de l'activité agricole.*

#### 4-2.8 La question de l'artificialisation des sols

La disparition de terres agricoles rejoint les remarques des participants sur la question de l'artificialisation des sols. Le gouvernement a affiché depuis 2021 un objectif visant à aller vers le

---

<sup>1</sup> Ces critères sont les suivants :

**A. Création d'un nombre significatif d'emplois**

**B.** Intérêt a minima intercommunal du projet, avec retombées économiques pour le territoire d'accueil.

**C.** Inscription du projet dans une démarche éviter/réduire/compenser (ERC) appliquée aux espaces agricoles.

**D.** Compensation des espaces agricoles pérennes prélevés à valeur agronomique ou économique équivalente pour l'exploitant.

**E.** Association étroite du propriétaire, de l'exploitant des terrains concernés, de la commune et de la Chambre d'agriculture pour les compensations, en prenant en compte les impacts directs et indirects à l'exploitation (réduction des surfaces d'épandage, de pâturage, impacts sur les circulations, les accès, l'organisation de l'exploitation, les conséquences sur l'approvisionnement en eau si réserves d'eau impactées, etc.).

**F.** Intégration des espaces consommés pour le projet dans le calcul de la consommation d'espace à des fins économiques (réglementée par le SCoT, cf. chapitre 1-2).

**G.** Soutien du projet par la (les) commune(s) concernée(s) et l'EPCI auquel elle(s) se rattache(nt).

**H. Avis favorable du PETR**



« zéro artificialisation nette » et les participants s'interrogent sur la compatibilité du projet avec cet objectif. : alors que le ZAN vise à préserver la terre agricole, celle-ci va disparaître en raison du projet et s'artificialiser.

**Réponse apportée par la commune :**

Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme découlant de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit que les carrières de sable ne sont pas considérées comme des artificialisations des espaces.

Il est toutefois rappelé que le plan de réaménagement des carrières prévoit la remise en terre agricole d'une partie des terres exploitées.

## **5- Bilan de la concertation**

Conformément aux articles L103-2 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable a été menée du lundi 2 mai 2022 au samedi 11 juin 2022.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont été conformes aux modalités prescrites dans la délibération du 27 janvier 2022 reprises dans l'arrêté du 15 avril 2022.

L'objectif de cette concertation était d'informer et de permettre l'expression des riverains, des associations environnementales et de l'ensemble de la population colombanaise.

Ces nombreuses contributions et leur diversité permettent d'affirmer que les habitants se sont parfaitement saisis de cette opportunité et des outils mis à leur disposition pour exprimer leurs avis et observations sur ce projet. Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre les projets.

L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte dans le cadre du présent document et des réponses ont été apportées et intégrées au document. Il convient dès lors d'arrêter le bilan de la concertation.

## **6- Annexes**

## 6-1 Articles

### > CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Madame Cécile BENOIST, nouvelle responsable de la bibliothèque municipale depuis le 3 janvier se présente au Conseil Municipal. Forte d'une expérience d'une dizaine d'années en bibliothèque, elle a pour objectif de développer et dynamiser l'activité de la bibliothèque et d'élaborer le projet culturel de la commune en lien avec la commission culture.

#### URBANISME

##### **I - Modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières : vote du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relatif au vote du Conseil Municipal sur la modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières suite à la consultation de la population le 9 janvier dernier sur ce même sujet.

Monsieur le Maire soumet la question suivante à l'assemblée délibérante :

**« La municipalité de St Colomban doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? »** Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 voix contre 1 abstention et 1 blanc décide d'adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières.

##### **II - Projet d'extension des carrières : lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relatif au lancement de la procédure de modification du PLU et de définition des modalités de la concertation.

Les modalités précises de cette concertation, notamment les dates et la durée de ladite concertation, seront précisées par arrêté du maire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ».

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre 2 abstentions et 1 blanc décide de lancer la procédure pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières, fixe les modalités de concertation et indique qu'elles seront précisées par arrêté du maire.



**SAINT-COLOMBAN**

**Enquête publique.** Dans le but de conserver un chemin rural, un échange de parcelles est prévu entre la commune de Saint-Colomban et le GFA de la Mandironnière. Le public est invité du 2 mai au 3 juin à consulter le dossier d'information et à déposer ses observations sur un registre à disposition en mairie. Jusqu'au vendredi 3 juin.

**Projets d'extension des sablières.** Concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'extension des carrières de sable du 2 mai au 11 juin 2022. Retrouvez toutes les informations en mairie et/ou sur la plateforme participative : [participer.collectivites.fr](http://participer.collectivites.fr). Jusqu'au samedi 11 juin.

## Extension des sablières : où en est la procédure ?

Entre extraction de sable et « maraîchage industriel », l'inquiétude de la Tête dans le sable (TDLs) ne faiblit pas. Le vote citoyen (*Ouest-France* du 10 janvier) a ouvert la voie à une possible extension des sablières (près de 70 ha). Éventualité renforcée par celui du conseil municipal en faveur d'une modification du Plan local de l'urbanisme (PLU) (*Ouest-France* du 31 janvier).

Pour LTDS, c'est une double peine. Ces projets d'extension ne font que conforter celle du maraîchage industriel, goumand en sable. « **Près de 400 ha de terre à Saint-Colomban. À ce titre, nous sommes sur le podium du maraîchage en Loire-Atlantique. Et ce n'est pas fini, d'autres hectares devraient encore passer entre les mains de ces industriels** », alerte-t-elle.

### « Moins populaire que la consultation citoyenne »

Lundi 2 mai, la procédure est entrée dans sa première phase officielle : la concertation préalable. Une procédure « réglementaire, très administrative et moins populaire que la consul-

tation citoyenne de janvier », considère le maire, Patrick Bertin. Celle-ci court jusqu'au 11 juin. Elle vise à informer les habitants, associations, etc., des modifications envisagées et à leur laisser la possibilité de formuler leurs remarques. Les documents relatifs au projet sont donc disponibles en mairie sur les horaires d'ouverture ou en ligne sur [participer.collectivites.fr/processus/concertationplu](http://participer.collectivites.fr/processus/concertationplu).

### Des terres protégées

La municipalité informe qu'à ce stade, le dossier n'est pas finalisé. L'ensemble des compensations et des contreparties envisagées ne seront apportés que plus tard, lors d'une enquête publique prévue, en théorie, à l'automne.

De leur côté, les élus du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Retz examinent actuellement le dossier, car le PLU devra être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (Scot). Or, pour rappel, le Scot classe les zones convoitées par les carrières en espaces agricoles pérennes. Ce sont donc des terres



La sablière Lafarge, 49 ha actuellement, souhaite étendre sa surface sur 36,5 ha, dont 29 ha pour l'extraction de sable. Même si elle estime une production moyenne de 250 000 tonnes par an, l'entreprise projette une production maximum identique à celle d'aujourd'hui, soit 350 000 tonnes de sable chaque année. (Photo: Ouest-France)

protégées sur lesquelles il est impossible, en l'état actuel, d'extraire du sable.

Selon Hugues Baudry, directeur en charge du Scot, les élus se prononceront après le 11 juin, sur la possibilité ou non de déroger à ces exigences inscrites au Scot et approuvé en 2013, mais dont une modification

apportée en 2018 permet justement des dérogations sous conditions.

Pas de précisions concernant l'actualité des carrières. En janvier, Maxime Ross-carré, responsable foncier GSM, prévoyait un dépôt de dossier pour le projet GSM d'ici l'été (*Ouest-France* du 11 janvier).

## Infolocale

### SAINT-COLOMBAN

**Enquête publique.** Dans le but de conserver un chemin rural, un échange de parcelles est prévu entre la commune de Saint-Colomban et le GFA de la Mandironnière. Le public est invité du 2 mai au 3 juin à consulter le dossier d'information et à déposer ses observations sur un registre à disposition en mairie. Jusqu'au vendredi 3 juin.

**Projets d'extension des sablières.** Concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'extension des carrières de sable du 2 mai au 11 juin 2022. Retrouvez toutes les informations en mairie et/ou sur

la plateforme participative : [participer.collectivites.fr](http://participer.collectivites.fr). Jusqu'au samedi 11 juin.

**Rencontre avec les arbres.** Tantôt respectés, tantôt arrachés, la gestion et la préservation des arbres inquiètent. Venez à la rencontre de ces arbres fragiles que tenaces, aussi banales que majestueux qui habitent la réserve naturelle des Cailleries, accompagné d'un arboriste paysagiste et d'une écologue. Samedi 28 mai, 10 h à 12 h 30, réserve naturelle régionale du bocage humide des Cailleries. Gratuit. Inscription avant le 25 mai. Contact : 02 40 05 92 31, [elisabeth.lagadec@cpie-logne-et-grandlieu.org](mailto:elisabeth.lagadec@cpie-logne-et-grandlieu.org), <http://cpie-logne-et-grandlieu.org>.

## 6-2 Site internet et réseaux sociaux

### Projet de mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sable

Le mot du Maire:



Suite à l'expression des Colombanais et à l'avis du conseil municipal qui a suivi, la procédure de modification du PLU entre dans son premier temps officiel : « la phase de concertation préalable ».

Cette phase réglementaire vise à informer la population d'un projet, au cas où il ne serait pas connu. Pour ce faire, pendant 6 semaines, du 2 mai au 11 juin 2022, les documents d'information seront accessibles en mairie et sur la plateforme de participation citoyenne, [participer.ecollectivites.fr](https://participer.ecollectivites.fr).

En mairie, un registre sera mis à disposition afin que vous puissiez noter vos observations ; sur la plateforme, vous trouverez l'équivalent sur la page « votre avis - concertation préalable ».


Un bilan de ces avis sera ensuite tiré et présenté au Conseil Municipal courant juin, puis sera envoyé au SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Retz. Il sera également mis à la disposition du public sur la plateforme de participation citoyenne et en mairie.

Vous trouverez sur cette plateforme 5 onglets pour vous permettre de prendre connaissance du dossier soumis à concertation préalable :


1. Présentation
2. Evolution PLU
3. Projets GSM -LAFARGE
4. Votre Avis -concertation préalable
5. Consultation du 9 janvier 2022

Consultez l'arrêté municipal 32-2022 relatif aux modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sable [ICI](#).



 **Commune Saint-Colomban**  
11 mai · 🌐

🚧 🚧 Demande d'extension des sablières : concertation préalable en cours 🕒 🕒 Infos & Avis sur <https://participer.ecollectivites.fr/proc.../concertationplu>



PARTICIPER.ECOLLECTIVITES.FR  
**Concertation préalable du 2 mai 2022 au 11 juin 2022 - participer.ecollectivites.fr**  
Le Mot du Maire de Saint-Colomban, Patrick BERTINSuite à l'expression des colombanais et à l'...

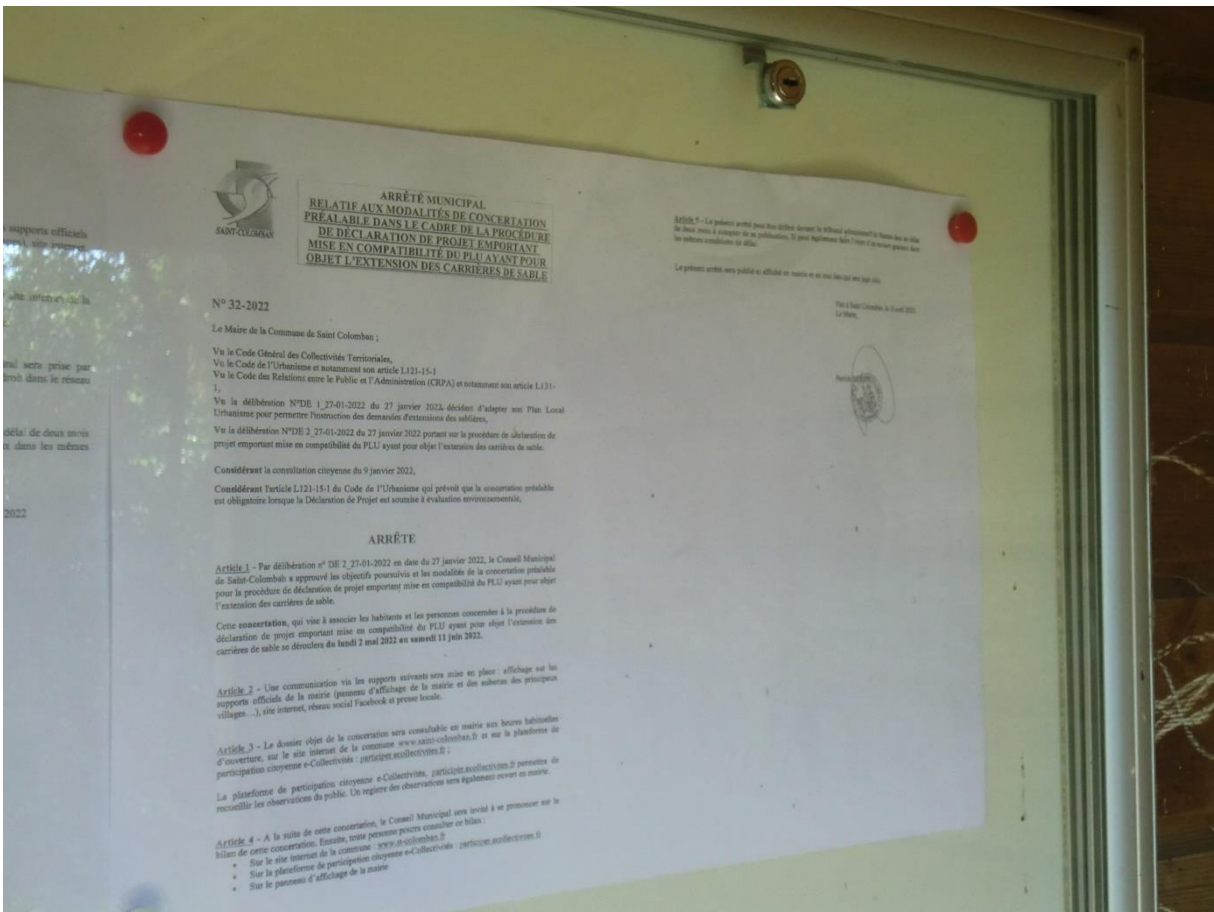
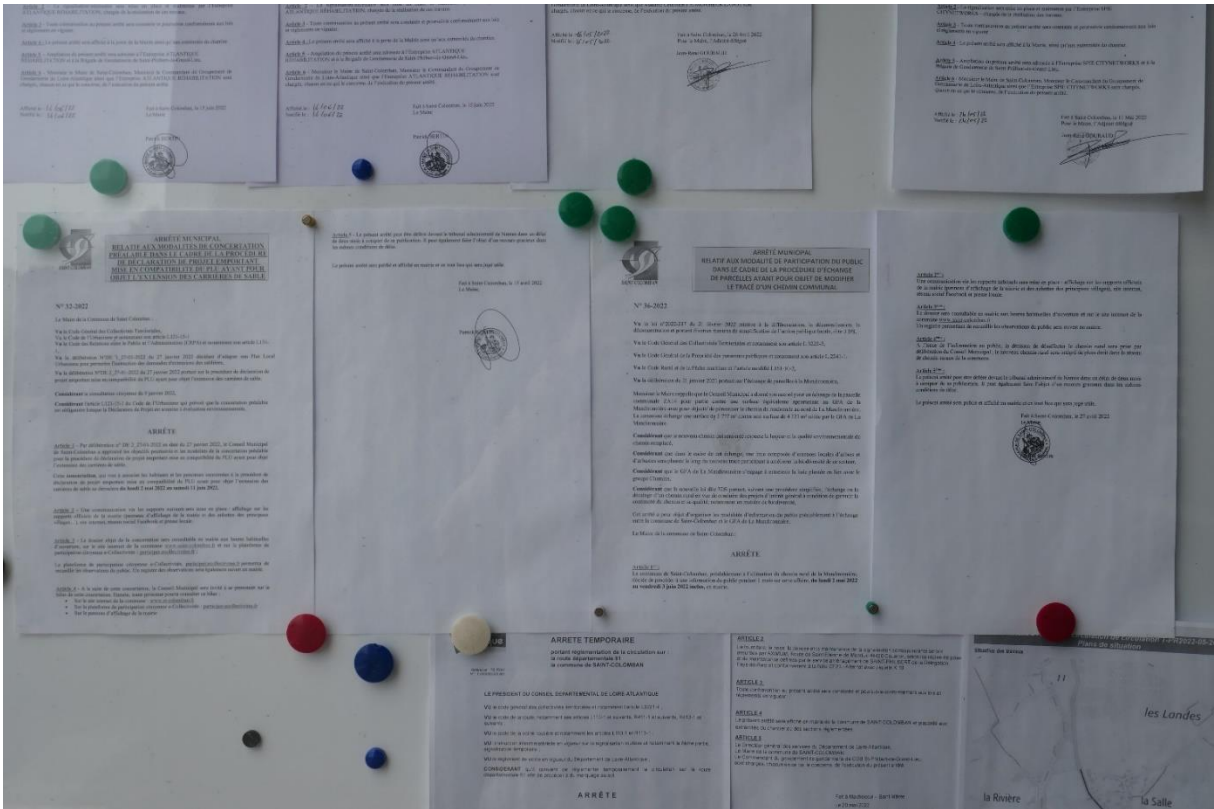
3 partages

👍 J'aime    💬 Commenter    ➦ Partager

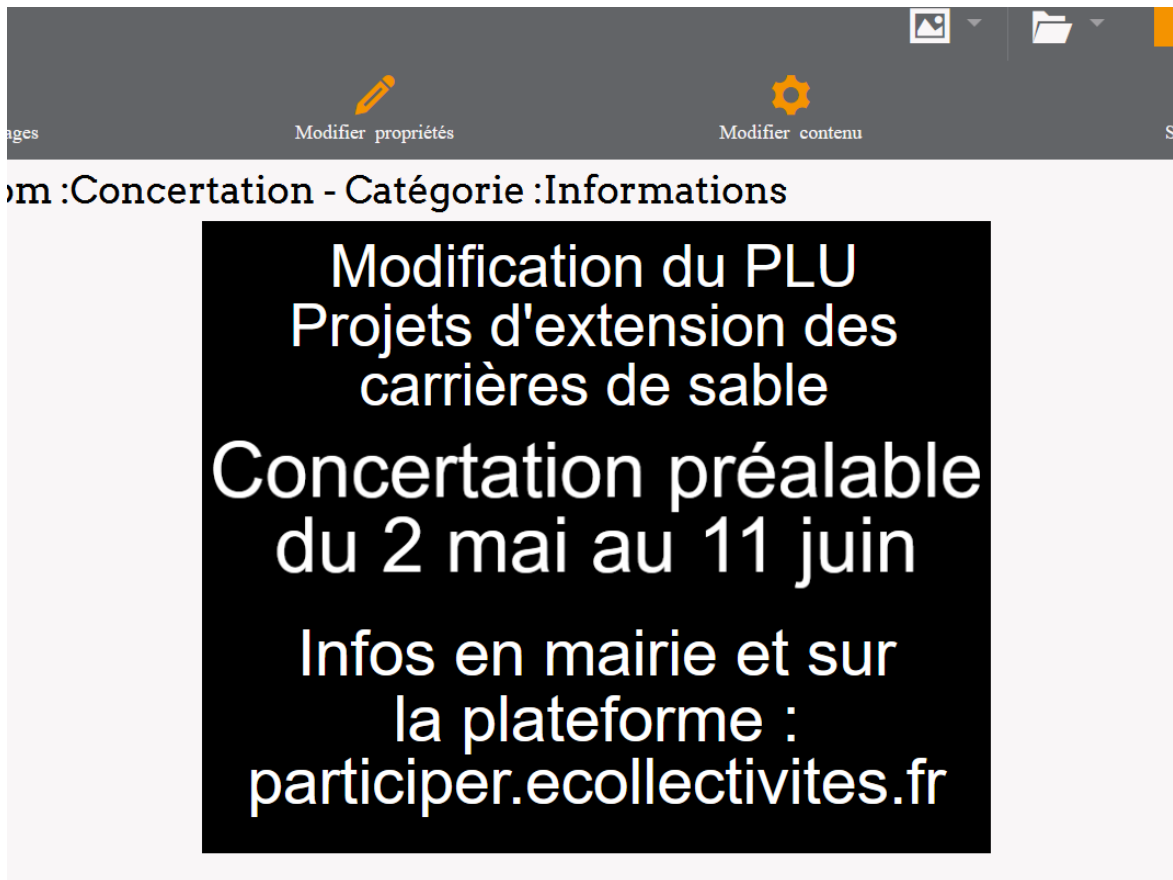
🌐 Écrivez un commentaire...    😊 GIF 🗨



# 6-3 Affichage



## 6-4 Panneau lumineux



## 6-5 Dossier de présentation et registre en mairie

